



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré

des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE



18 juin 2024

RAPPORT DE RDV DE CARRIERE 2023-2024

Si vous avez "subi" un RDV de carrière durant cette année scolaire, vous pouvez consulter le compte rendu et l'appréciation littérale de votre IEN dans SIAE (partie "Services" puis "Utilisez SIAE pour gérer vos RDV de carrière")

Ce que vous pouvez faire...



RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

URGENT

Prenez connaissance de votre rapport !

[Tutoriel pour consulter votre rapport de RDV de carrière](#)

Que faire si cela ne vous convient pas ?

Comme chaque année, des collègues saisissent le SNUDI FO 13 suite à la lecture de leur compte rendu, parfois choqués et atterrés...

Vous disposez d'un délai de 15 jours après transmission du rapport pour y faire vos observations contradictoires...

1ère étape : [L'entretien avec votre IEN](#)

Vous avez aussi la possibilité de demander un entretien avec votre IEN pour demander une révision du rapport avant la date limite pour déposer vos observations. L'IEN a encore la possibilité de déplacer les croix et/ou modifier l'appréciation littérale ! Il peut vous envoyer une nouvelle version du rapport.

Un délégué FO peut vous accompagner dans cette démarche (**réservé aux syndiqués FO**)

2ème étape : [la contestation du rapport du RDV de carrière](#)

Si aucune modification n'est acceptée suite à l'entretien, vous pouvez contester les points litigieux de votre rapport par écrit via l'application SIAE, avant la date limite (15 jours après réception) sur lesquels il y a désaccord en s'appuyant sur :

- Les rapports d'inspections ou de rendez-vous de carrière précédents ;

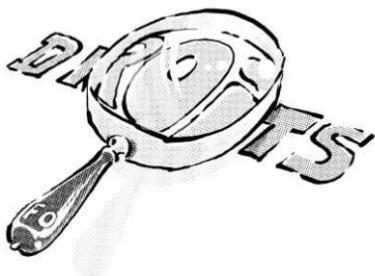
- Les éléments permettant de prouver que la croix ou l'appréciation n'est pas juste ;
- Les contradictions éventuelles entre les croix et l'appréciation littérale ;
- Les contradictions éventuelles avec l'entretien qui s'est tenu...

Un délégué FO peut vous accompagner dans cette démarche (**réservé aux syndiqués FO**)

3ème étape : la contestation de l'avis final du DASEN

Suite à l'envoi des observations, l'IA-DASEN attribuera une appréciation finale vers le 15 septembre 2024 (visible sur SIAE).

Vous disposerez alors de 30 jours pour déposer un recours gracieux (**modèle fourni par le SNUDI FO 13**)



Dans le contexte actuel d'évaluation/suivi permanent découlant du PPCR, des formations constellation et des nouvelles évaluations d'écoles, il est préférable de ne pas laisser passer un quelconque élément que vous souhaitez contester à juste titre.

Le recours est un droit réglementaire qui devient le seul rempart contre l'arbitraire du PPCR !

ATTENTION, N'OUBLIEZ PAS : Pour l'administration, « qui ne dit mot consent ! »

IMPORTANT

lors de la CAPD du 26 janvier 2024, concernant les recours sur les avis finaux PPCR, le DASEN a indiqué que :

- pour obtenir un avis EXCELLENT, il fallait 10 items sur 11 cochés en "excellent"
- pour obtenir un avis TRES SATISFAISANT, il fallait 10 items sur 11 cochés en "très satisfaisant" ou "excellent"

Cette "recette" est donc connu de tous les IEN du département ! Ils ont cependant des quotas à respecter (30% d'excellent et 30% de très satisfaisant maximum), ce qui explique que beaucoup attendent la fin de l'année scolaire pour attribuer leur avis final en tenant compte de l'ensemble des agents évalués. Cet avis final est donc soumis à une harmonisation au niveau de la circonscription et non à la seule inspection de l'enseignant ! La valeur professionnelle de chaque agent est ainsi faussée par cette politique des quotas !

Le SNUDI FO 13 confirme qu'il est légitime pour un collègue de faire valoir ses droits au recours pour faire reconnaître à sa juste valeur ses compétences... mais aussi le préjudice financier qui découlera de sa non accélération de carrière... et donc de sa future pension de retraite !



FO continue de revendiquer l'abandon de PPCR, aujourd'hui symbole de l'arbitraire !

Les rendez-vous de carrière des personnels enseignants, des CPE et des PsyEN ont été institués par le décret 2017-786 du 5 mai 2017, en application des dispositions imposées par le ministère de la Fonction Publique dans le cadre de PPCR (Parcours Professionnels, Carrière et Rémunération) contre lequel FO continue à se battre et en réclame toujours l'abandon !

Spécial PPCR * Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations dans la Fonction publique

**PPCR et Loi de Transformation de la Fonction publique
 Destruction de notre statut !**

A lors que le dernier volet du protocole PPCR a été appliqué au 1^{er} janvier 2020, chaque professeur des écoles appréciera ce qu'il a gagné pendant ces 5 années de « pseudo-révalorisation ».

Ainsi, au 1^{er} janvier 2020, la grille indiciaire a été modifiée mais les quelques points d'indice demandés contre de profondes modifications de notre statut sont loin de compenser le gel du point d'indice depuis 2010, l'augmentation de la CSG de 1,7% (dont la compensation n'est acceptable et qui lie tous les fonctionnaires), l'augmentation de la retenue pour pension civile de 2020 à 2026, la réinstauration du jour de carence... alors que le pouvoir d'achat ne cesse de s'effondrer.

Précisons que PPCR a ouvert la voie à la nouvelle Loi de Transformation de la Fonction publique introduisant l'individualisation des droits des collègues, notamment en termes d'évaluation très subjective et de recours, ce qui a commencé à vider les CAPD promotions de leurs prérogatives, CAPD aujourd'hui totalement désemparés du mouvement, des promotions, de la formation...

FO a eu raison de ne pas signer PPCR qui entraînait le gel du point d'indice en 2017 et reste cohérent en combattant la Loi Dussapt de la Transformation de la Fonction publique.

Le Ministre Blanquer convoque un « Grenelle des professeurs » pour discuter d'une réévaluation des rémunérations. Cette proposition n'est pas nouvelle : elle est apparue à plusieurs occasions contre la réforme de retraites, qui a certes été pour le moment retardée mais qui reste inscrite au calendrier ministériel. Le ministre précise que cette « réévaluation » serait liée à une transformation profonde du système éducatif et des carrières.

Après PPCR, qui pourrait encore accepter une pseudo-réévaluation contre un écartement de notre statut ?

Le SNUDI-FO avec la FNEC-FP-FO revendique 183 euros d'augmentation indicative pour tous dès maintenant sans contrepartie et l'ouverture immédiate de négociations en vue d'un rattrapage de la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2000 !

PPCR : un énorme coup porté à notre statut

Le décret du 7 mai 2017 met en cause nombre de nos garanties statutaires.

- Il instaure le régime du « mérite individuel » et de l'arbitraire.
- Il instaure un 3^{ème} grade, la classe exceptionnelle réservée à une infime minorité.

Il modifie les grilles d'avancement de la classe normale et de la hors classe, ainsi que les modalités des promotions d'échelon et de grade.

- Il définit les règles de reclassement dans les nouvelles grilles indiciaires.
- Il supprime la note d'inspection et définit un nouveau mode d'évaluation professionnelle qui comporte maintenant deux modalités : l'accompagnement et les rendez-vous de carrière, les deux étant indissociables l'une de l'autre.
- Les professeurs des écoles ne seront plus inspectés que trois ou quatre fois, lors de leurs rendez-vous de carrière inscrits dans le nouveau décret, mais l'EN pourra déclencher un « accompagnement » à tout moment et pour une durée indéterminée, donnant lieu à de nombreuses visites en classe (qui pourront être effectuées par l'EN, le CPC, voire des maîtres formateurs...).

Ainsi, dans le nouveau dispositif de formation, le ministre impose l'accompagnement de tous les enseignants dans le cadre de « constellations » de 6 à 8 collègues qui devront observer les séances dans les classes de chacun des membres puis discuter des éléments observés... tout cela suivi par un conseil pédagogique et déboulant sur des jours de formation sur le temps de vacances.

Des pertes financières pour tous les enseignants

Le gouvernement précédent avait tenté de faire accepter le protocole PPCR en programmant une majorer réal indiciaire au 1^{er} janvier 2017, et en annonçant deux autres augmentations en 2018 et 2019 (avec report en 2020 pour la dernière partie sur décision du gouvernement Macron-Philippe). Ces révalorisations étaient d'ailleurs toutes reliées à des protocoles qui responsabilisent en grande partie à un transfert de l'ISAE dans le traitement...

À la fin de l'application du protocole PPCR, il s'agit bien d'une baisse des rémunérations sans précédent pour les enseignants et les fonctionnaires et de profondes dégradations des droits des enseignants !

Le SNUDI-FO, à travers ce document, propose à tous les personnels de prendre connaissance de ces mesures. Le SNUDI-FO revendique l'abrogation du décret du 5 mai 2017 et l'abandon de PPCR ainsi que l'abrogation de la loi de Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019.

Le protocole PPCR, qui concerne toute la Fonction publique, a été signé par la CFTD, l'UNSA et la FSU. Il a été rejeté par FO, la CGT et Solidaires représentant plus de 50% des agents. Le gouvernement Vaïss a pourtant décidé de l'appliquer.

Au comité technique ministériel du 07/12/2016, la FNEC-FP-FO, la CGT et la FSU ont voté contre ce décret tandis que la FSU, l'UNSA et la CFTD ont voté pour.

Téléchargez et lire notre dossier spécial

Rappel des votes des syndicats au sujet du PPCR :

CONTRE : FO, CGT et SUD

POUR : FSU, UNSA et SGEN-CFDT

Pour toute question, vous pouvez contacter les élus et représentants du SNUDI FO 13



**Franck
NEFF**
Adjoint
Marseille 8^{ème}
07.62.54.13.13



**Laurence
ROUVIERE**
Adjointe
Marseille 14^{ème}
06.27.02.14.16



**Sandra
LOPEZ**
Adjointe
Arles
06.27.34.73.17



**Cécile
BOULAY**
Adjointe
Allauch
06.38.03.70.13



**Vannina
PELONE**
Adjointe
Marseille 4^{ème}
07.81.69.89.38



**Julie
BESSE**
Adjointe
Marseille 3^{ème}
06.56.77.35.62



C'est toujours le bon moment pour adhérer au SNUDI FO 13

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

Téléchargez le [bulletin mi année 2024](#)

Pour une 1ère adhésion, vous ne payez que les mois restant pour l'année 2024 (chèques, virements, prélèvements automatiques...)

Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2025 pour déduire 66% de la cotisation versée de vos impôts 2024.



Vieille Bourse du travail

Place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille Cedex 01

Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

email : contact@snudifo13.org

